
PRET GARANTI PAR L'ETAT

Compte-rendu de l'intervention de M. Pierre Villefranque, Directeur régional de Bpifrance : Présentation des mesures mises en place par BPI France

Visio Conférence du 24/03/20 organisée par le MEDEF Sud

« Préserver l'écosystème et sa capacité à reprendre l'activité dans des conditions optimales »

Objet

Le PGE (Prêt Garanti par l'Etat) est la mesure phare présentée par M. Villefranque. Cette mesure fait l'objet d'un décret publié le 24/03/20.

Il s'agit d'un prêt, accessible pour toute entreprise (de l'entreprise unipersonnelle à la « Grande Entreprise »), dont l'activité est touchée par l'épidémie liée au Covid-19, qui doit permettre de soutenir sa trésorerie.

Ce prêt, d'un montant max de 25% du CA (3mois d'activité), est un prêt In Fine d'1 an, remboursable à échéance ou amortissable sur 5 ans.

Ce prêt, que l'entreprise peut solliciter auprès de tout établissement bancaire, fait l'objet **d'une garantie automatique de l'Etat** (de 90 à 70% en fonction de la taille de l'entreprise).

La condition d'éligibilité est de ne pas être une entreprise « en difficulté » (cotation Banque de France au max 4 / 5+, Fonds Propres pas réduits à plus de la moitié du capital social)

Modalités de mise en œuvre:

- Consulter sa banque pour obtenir l'accord de principe ;
- Aller sur la Plateforme de BPI qui devrait être opérationnelle ce jour, déposer sa demande et obtenir un N° de dossier ;
- Revenir ensuite vers sa banque pour le traitement de la demande.

Ce dispositif se cumule avec tous les autres dispositifs déjà mis en place, à savoir :

- Suspension des charges ;
- Fonds de Solidarité ;
- 6 mois de suspension des échéances bancaires.

Ce dispositif n'est pas un droit. Seule la garantie du prêt à 90% max en est un.

Le banquier reste maître de son offre (certains pourraient proposer uniquement des facilités de caisse. Mais (conseil de M. Villefranque) : insistez...

Il sera déployé jusqu'au 32/12/2020.

Autres dispositifs

D'autres outils BPI peuvent se cumuler, à savoir le prêt-rebond « ATOUT » (prêt en trésor pour les clients BPI). Pour les entreprises non-clients, BPI peut « doubler » une proposition du banquier référent. Ce prêt peut aller de 5 à 30 millions d'euros. Pour cela, il convient de prendre contact avec les équipes régionales BPI.

Un autre prêt rebond, garanti à 80 % (à valider) par la Région sera mis en place (dotation en cours). Son montant varie de 50 à 100 K€.

Ces dispositifs sont cumulables, mais restent « à la main » des banquiers.

Quelques questions/réponses :

1. A-t-on intérêt à anticiper ?
Oui dans une certaine mesure, mais éviter le superflux. L'entreprise peut d'ores et déjà, faire une simulation sur 3 mois et évaluer le montant de trésorerie (hors dépenses « reportables ») nécessaire pour passer le cap (besoins en salaires, charges incontournables, fournisseurs) puis s'adresser à sa banque
2. Pour les entreprises « moins saines » : se rapprocher de dispositifs spécifiques (médiation du crédit, ...)
3. Pour les start-ups : possibilité de « caler » un prêt sur la masse salariale, à condition que l'entreprise ait prouvé sa capacité à amorcer la réalisation de CA (se rapprocher de BPI Innovation)
4. Comment sera accompagnée la sortie de crise :
Pour préserver le crédit inter-entreprise, les dispositifs qui avaient été créés lors de la crise de 2008 seront réactivés (dispositif GAP, dispositif soutien à l'export).
5. Pour les Groupes : plutôt privilégier une demande portée par la « tête » (pratique habituelle BPI)

6. Question sur le report des échéances bancaires : ce report concerne-t-il le capital + les intérêts ? A négocier avec le banquier. Souvent les deux car plus facile à réaliser avec les « outils informatiques » existant.

L'objectif de la mesure est de compenser le manque d'activité. Il s'agit de permettre aux entreprises de « passer la période actuelle » et de garantir les meilleures conditions de reprise, en lui permettant de :

- Payer ses salariés
- Payer ses fournisseurs (le crédit inter-entreprises doit être préservé)

Il s'agit d'un dispositif unique, qui concerne toutes les entreprises, tous les secteurs d'activité, et tous les établissements bancaires doivent y répondre.